

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-SH/NP-120038

**CONSTAT DE DESACCORD ET DÉCISION  
UNILATÉRALE INSTITUANT UN ABONDEMENT DE  
L'ENTREPRISE AU PERCO EN 2012**

**PRÉAMBULE**

La Négociation Annuelle Obligatoire s'est déroulée les 30 novembre, 14 et 22 décembre 2011, mais n'a pas abouti à la signature d'un accord.

Un procès-verbal de désaccord a été rédigé, mais n'a été signé par aucune Organisation Syndicale.

La Société prend acte du désaccord de l'ensemble des Organisations Syndicales sur toutes les propositions faites par Dassault Aviation au cours de la Négociation Annuelle Obligatoire, notamment celle concernant la reconduction en 2012 de la règle d'abondement de 2011.

Néanmoins, Dassault Aviation décide unilatéralement de maintenir l'abondement de l'employeur au PERCO pour l'année 2012 aux mêmes conditions que celles de 2011.

Fait à Saint-Cloud, le 20 10 2 / 2012



**Jean-Jacques CARA**  
Directeur des Ressources Humaines